

Conseil Municipal Junior



Charte de fonctionnement

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Article 1 : objet

Le conseil municipal junior, ci-après « CMJ », aura pour objectif d'amener les jeunes Spayens et Spayennes à participer à la vie de la commune et développer leur sens citoyen, dans le respect de la liberté d'expression de chacun et de la démocratie.

Il s'agit avant tout d'un lieu de décision, de dialogue et de débat, fondé sur une véritable expérience d'une citoyenneté active, permettant aux jeunes de participer à la vie locale dans une pensée collective et de proposer des projets d'intérêt général.

Article 2 : durée du mandat

Le mandat aura une durée de 2 ans.

Article 4 : présidence

Le CMJ sera présidé par Madame le Maire de Spay.

Article 5 : siège

Le CMJ aura son siège à :

Mairie
Place du 8 mai
72700 SPAY

Le CMJ pourra se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Article 6 : équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement sera mise en place pour assurer le lien entre le conseil municipal et le CMJ

ainsi que pour accompagner la réflexion sur son organisation et son mode de fonctionnement.

L'équipe d'accompagnement sera composée de :

- Madame HARDOUIN Katia, Maire de SPAY
- Monsieur MONTEWIS Richard, 1^{er} adjoint au Maire
- Monsieur EVRARD Romain, conseiller municipal

Elle sera présidée par l'un des deux élus précités.

2. PROCÉDURE DE SÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

Article 7 : composition

Le Conseil Municipal Junior sera composé de 10 jeunes âgés de 12 à 17 ans, résidant sur la commune de Spay.

Article 8 : mode de recrutement

Les membres du CMJ seront désignés selon une procédure reposant sur :

- Le volontariat ;
- L'égalité d'accès ;
- La transparence ;
- La recherche de représentativité.

La sélection ne fera pas l'objet d'un vote électoral.

Article 9 : appel à candidatures

Un appel à candidatures sera lancé par la commune via :

- Les supports de communication municipaux ;
- Le site internet et les réseaux sociaux.

Les jeunes intéressés rempliront une fiche de candidature, comprenant notamment :

- Leurs coordonnées ;
- Leur âge ;
- Leurs motivations ;
- Leurs idées pour la commune.

Article 10 : conditions d'éligibilité

Pour être candidat, le jeune devra :

- Être âgé de 12 à 17 ans au moment de la candidature ;
- Résider sur la commune de Spay ;
- Fournir une autorisation parentale.

Article 11 : sélection des candidats

Si le nombre de candidatures sera inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, l'ensemble des candidats seront retenus.

Si le nombre de candidatures était supérieur à 10, la sélection serait effectuée en deux étapes :

- Vérification des candidatures : les services municipaux vérifieront la conformité des dossiers.
- Tirage au sort encadré : Un tirage au sort sera organisé parmi les candidats éligibles. Ce tirage au sort pourra être ajusté afin de garantir une répartition équilibrée

filles/garçons, une diversité des âges et une représentativité du territoire communal

Article 12 : validation

La liste des membres du CMJ sera validée par Madame le Maire puis présentée au Conseil municipal. Une délibération sera prise.

Article 13 : durée du mandat

Les membres du Conseil Municipal Junior seront nommés pour une durée de 2 ans, ou jusqu'à la majorité des membres

Article 14 : engagement

Les jeunes sélectionnés s'engagent à :

- Participer aux réunions ;
- Contribuer aux projets ;
- Respecter les règles de fonctionnement du CMJ.

Art. 15 : entrée en vigueur

La présente procédure entrera en vigueur après validation par le Conseil municipal de la commune de Spay.

3. L'ORGANISATION

Article 16 : fréquence

L'activité du CMJ s'effectuera lors de réunions durant lesquelles les projets défendus par le CMJ seront étudiés en présence d'un élu adulte.

Le CMJ déterminera la fréquence de tenue des réunions selon l'avancée des projets.

Article 17 : relations entre le CMJ et le conseil municipal

La principale interlocutrice du CMJ sera Madame la Maire et/ou son représentant.

Organe de consultation et de propositions, le CMJ pourra saisir Madame le Maire ou son représentant pour une question donnée et être saisi par Madame le Maire et/ou son représentant pour un avis sur toute question le concernant.

4. LE BUDGET

Article 18 : montant du budget

Un budget annuel de 3000 euros sera mis à la disposition du CMJ. Le suivi des dépenses sera assuré par les élus en charge du CMJ.

Article 19 : Financement hors budget

Le financement de tout autre projet en dehors des dépenses de fonctionnement sera examiné par la municipalité de Spay, puis le cas échéant par le conseil municipal.

5. DIVERS

Article 20 : l'animation

L'animation et la coordination du CMJ seront assurés par les élus responsables.

Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part,

dans la construction des projets. Des membres de la mairie de SPAY et des personnes extérieures peuvent, le cas échéant participer aux réunions.

Art. 21 : le droit à l'image

Le représentant légal du conseiller municipal junior donne autorisation à la Mairie, pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications (bulletin municipal entre autres, application PanneauPocket), sur son site internet et ses réseaux sociaux. Le conseiller municipal junior ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact avec les élus responsables du CMJ.